



Ville de Revel

**DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N° 2026.304.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 et R 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale de Revel,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 relative à l'élection de cinq de ses membres pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Revel,

Vu l'avis d'information relatif au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Revel publié le 30 mars 2026,

Vu les propositions formulées par l'association « À vélo sans âge » et l'AMFPAD (aide aux mères, aux familles et aux personnes à domicile),

Considérant qu'en l'absence de candidatures pour une ou plusieurs catégories d'associations, monsieur le maire a la possibilité de désigner des personnes qualifiées parmi celles qui participent à des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1** Sont désignés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Revel :

- Elodie MARTY pour les Petits Frères des Pauvres,
- Daniel HEBERT pour l'association A vélo sans âge,
- Carole SOLEILHAVOUP pour l'AMFPAD
- Jean-Claude JACQUES, bénévole à la Maison Monique Culié,
- Micheline FAUSSOT, bénévole à la Maison Monique Culié.

**Article 2** Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 3** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité,
- l'association A vélo sans âge,
- l'AMFPAD (aide aux mères, aux familles et aux personnes à domicile).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260421-2026304AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Revel, le 28 avril 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260421-2026304AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation